

Atelier d'Écriture Citoyen

Organisé par Cit'Light, La revue citoyenne,



en partenariat avec Point Culture



Bienvenus à tous, nous sommes ici pour nous réfléchir ensemble sur des thématiques citoyennes, pour s'en emparer, se les approprier et publier nos réflexions.

Aujourd'hui, nous nous penchons sur le thème de l'écologie urbaine. Chaque table traite un angle différent :

- Table 1 : Les luttes urbaines et la résilience politique
- Table 2 : Les villes inclusives
- Table 3 : L'étalement urbain

À la fin de la session, un drive sera ouvert à tous pendant deux semaines. Vous pourrez y commenter les informations et les analyses qui ressortiront de cet atelier d'écriture !

N'hésitez pas non plus à jeter un coup d'œil aux réflexions des autres groupes, c'est un travail collaboratif 😊. Alors, soyez ouverts, discutez, écrivez, votre travail sera publié !

Quelques conseils de réflexions et d'écriture

Trouver un angle...

On peut développer un thème de mille façons différentes. Alors pour être efficace et ne pas s'éparpiller, il est important de n'en choisir qu'un ! Une façon facile d'y parvenir est de se poser une question et d'y répondre. Alors chaque idée développée apportera un élément de réponse à votre problématique.

A développer

Une règle à retenir : « Une phrase = Une idée » ! Pour ne pas se perdre dans l'écriture (et ne pas perdre son lecteur), il est préférable de se limiter à cette règle 😊.

Une écriture simple : être bien compris

Des phrases courtes : Évitez les phrases de 5 lignes ! Le lecteur devra relire le début pour comprendre la fin et vous l'aurez perdu sans qu'il ne vous lise.

Des phrases simples : Sans se limiter au traditionnel « sujet + verbe + complément », on évite les multiples subordonnées relatives qui alourdissent et parfois découragent la lecture ! Dans cette lignée, mieux vaut aussi éviter la double négation, les répétitions et les tournures passives.

Le vocabulaire : Plus il est quotidien, plus il aura d'impact. Bon.. Que ça n'empêche personne d'employer le bon mot même s'il a plus de trois syllabes ! Le tout est trouver le juste milieu, pour que ce soit précis et plaisant à lire en même temps.

Une écriture accrocheuse : donner des exemples, faire ressentir le monde

Des exemples : Théoriser, c'est intéressant, mais illustrer la théorie, c'est encore mieux pour faire passer un message ! Alors n'hésitez pas à présenter des situations existantes, des exemples de ce que vous voulez dire, des cas concrets etc.

Une écriture du ressenti : des adjectifs de sensation aux métaphores et comparaisons, tout est bon pour ancrer votre texte dans le réel et le décrire (ou l'imaginer en mieux 😊) !

Une touche d'humour ? Un message passe toujours mieux s'il est présenté avec bienveillance et sourire (attention à ne pas déguiser le sarcasme en humour, celui-là à tendance à rester bloquer au fond de la gorge !)

Dossier thématique : Manifestation, luttes urbaines et résilience politique

Définitions et concepts importants

Urbanisme : L'ensemble des sciences, techniques et arts relatifs à l'aménagement et l'organisation de l'espace urbain.

Luttes urbaines : Initialement de connotation anti-capitaliste, la lutte urbaine est maintenant associée à tous les acteurs citoyens qui s'organisent contre un projet d'urbanisation. Il s'agit par exemple d'une organisation citoyenne prête à aller sur l'arène politique pour lutter contre des projets de construction comme la construction d'une nouvelle autoroute, ou la démolition d'un espace vert. Elle se contraste avec la lutte des classes dans le sens où l'environnement urbain est également un espace social, dont l'aménagement influence fortement les interactions humaines quelle que soit la classe sociale.

Introduction

La question de la gestion de l'espace de la Ville n'est pas une question récente. Dans un contexte d'explosion urbaine connu à la fin du XIXe siècle elle posait déjà d'énormes problèmes politiques. Un exemple que l'on vous propose est la discussion de la création de la jonction Nord-Sud bruxellois dont la construction s'est étalée sur plus d'un demi siècle. Pour soutenir ce projet titanesque, de nombreuses familles ont été délocalisées et une population ignorée du service public. Cette confrontation entre le pouvoir public et la population dans un contexte d'urbanisme est bien entendu toujours d'actualité, mais quels sont les outils disponibles alors que l'on -supposément- vit à l'âge de l'information ? La question est essentielle, car elle détermine par l'ordonnance pour qui la ville est aménagée, et donc impacte fortement la vie des habitants.

Bruxelles a déjà été critiquée pour sa gestion urbanistique, quelles sont les procédures ?

Les projets urbanistiques nécessitent un permis. Durant la procédure de demande de permis la loi oblige les institutions à organiser une enquête publique et une réunion de la commission de concertation.

L'enquête publique est une période de 15 jours durant laquelle tout le monde peut consulter le dossier de la demande de permis à l'administration communale. L'ouverture d'une enquête publique est signalée par le placardage d'affiche rouge dans le voisinage du projet.

Le dossier contient entre-autre une présentation du projet, une présentation techniques des incidences et une synthèse plus accessible.

Des organismes tels que Inter-Environnement Bruxelles (www.ieb.be), Le BRAL (bral.brussels) ou l'ARAU (aurau.org) se penche généralement sur les dossiers sensible d'actualité et émettent un avis qui permet d'y voir plus clair pour des personnes qui ne sont pas des professionnels en la matière.

Durant cette période, il est possible de faire part de ses remarques ou réclamations soit :

- oralement auprès du personnel de la commune responsable de l'enquête,
- par écrit lors de la consultation du dossier,
- par courrier à l'attention du collège du bourgmestre et des échevins de la commune,
- en demandant à être entendu lors de la réunion de la commission de concertation.

Au terme de l'enquête, le projet est soumis à la commission de concertation lors d'une séance publique.

La commission est composée de représentants des instances publique de chaque domaine : économique, environnement, urbanisme, patrimoine, mobilité.

Le demandeur présente son projet et celui qui en fait la demande durant l'enquête publique y est également entendu.

A l'issue de la séance, la commission délibère et remet un avis motivé sur le projet. Cependant cet avis est consultatif et la décision finale est prise par l'autorité publique qui délivre le permis.

Pour plus d'infos : [urbanisme.brussels/permis d'urbanisme](http://urbanisme.brussels/permis_d_urbanisme)
(<http://urbanisme.irisnet.be/lepermisdurbanisme>)

Squats, ZAD et occupation temporaire

En réaction à un espace incapable de répondre aux besoins de ses habitants, des groupements d'habitants, association de fait ou asbl, décide de devenir acteurs de leur environnement et de l'occuper. Il existe deux cas de figure. Le premier, les squats et les ZAD dans le but de s'opposer à un gros projet urbanistique. Dans ce cas les personnes occupent le territoire pour empêcher la réalisation des travaux. Il se peut également que le groupe développe des activités en rapport avec leurs valeurs.

Le deuxième cas est une revendication du droit au logement pour tout à chacun. Les personnes en situation précaire qui n'ont pas accès à un logement par les méthodes traditionnelles, s'installent dans des bâtiments abandonnés dans le simple but de survivre.

Fâche à ce type de squat les autorités publiques ont réagies de deux manières contradictoires. D'une part elles ont criminalisé l'occupation des immeubles sans autorisation, le squat. Et d'autre part, suite à la pression d'acteurs sociaux, dont le plus important à Bruxelles est la FeBUL (www.febul.be), elles ont mis en place une manière de le régulariser via des conventions d'occupation temporaire. Le principe des occupations temporaires est simple : des bâtiments vides, encore en bon état, sont occupés légalement et temporairement par des ménages qui vivent dans la rue ou dans des conditions extrêmement précaires. Plus que cela elles utilisent le concept et en promeuvent l'élaboration sur leurs terrains en attente d'urbanisation.

(<https://www.citydev.brussels/fr/projet-marketing-occ-temp>)

Quelques exemples de ZAD :

<https://www.facebook.com/zabliere/>

<http://haren.luttespaysannes.be/la-lutte-pourquoi-comment/>

le réseau "occupons le terrain"

<http://occuponsleterrain.be/>

En savoir plus sur les occupations temporaires :

<http://www.febul.be/index.php/innovations-sociales/agence-occupations-temporaires>

<https://www.habitat-groupe.be/type-habitat/convention-occupation-temporaire/>

<http://www.communa.be/>

<https://www.citydev.brussels/fr/projet-marketing-occ-temp>

<http://occupationtemporaire.brussels>

La loi anti-squat :

<https://www.lesoir.be/117877/article/2017-10-05/la-loi-anti-squat-qui-raccourcit-les-delaix-dexpulsion-ete-approuvee>

<https://www.lesoir.be/194103/article/2018-12-06/loi-anti-squat-un-apres>

<https://www.rbdl.be/index.php/loi-anti-squat>

Articles

Article 1 (contexte historique).

L'ULB se penche sur la Jonction Nord-Midi

George Jaumin, Historien à l'ULB

<https://www2.ulb.ac.be/espritlibre/html/el092002/31.html>

Article 2.

Les Friches font entrer les villes dans l'ère des squats légaux.

Libération, 13 novembre 2017

<http://enlargeyourparis.blogs.liberation.fr/2017/11/11/les-friches-font-entrer-les-villes-dans-lere-des-squats-legaux/>

Article 3

Urban struggles and class struggle - Miguel Amorós (anglais)

libcom.org, 30 août 2013

<https://libcom.org/library/urban-struggles-class-struggle-miguel-amor%C3%B3s>

exemple d'avis d'enquête publique :



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est mis à l'enquête publique. Cet avis ne préjuge en rien de la décision de la Ville sur le/dit dossier.

Adresse du bien : Rue Jules Lahaye 130 - 292 / Rue Essegheem 21 - 43 / Rue de la Bravoure 1 – 5 à 1090 Jette

Identité du demandeur : Commune de Jette

Demande de : PERMIS D'URBANISME (L.1112/2019)

Nature de l'activité principale :
Requalifier les espaces publics du pôle "à la charnière" du contrat de quartier durable Magritte

Zone :
plan régional d'affectation du sol (P.R.A.S.) adopté par A.G.R.B.C. du 03/05/2001 : zone mixte, zone d'habitation, le long d'un espace structurant
plan particulier d'affectation du sol (P.P.A.S.) : /
plan d'aménagement directeur (PAD) : /
permis de lotir (P.L.) :

Motifs principaux de l'enquête :
application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ; application de la prescription particulière 2.5.2^e du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions) ; application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et (ou) du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)

L'enquête publique se déroule : à partir du 28/11/2019 et jusqu'au 27/12/2019 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :

Le dossier est également consultable au Département Urbanisme – Direction Autorisations (Centre Administratif, 10^e étage / bureau 00) :

- du lundi au vendredi : entre 9h et 12h

- le mercredi : entre 16h et 20h, exclusivement sur rendez-vous (tél. n° 02/279.29.29)

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues, durant ces mêmes plages horaires, exclusivement sur rendez-vous (02/279.29.29).

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, à l'adresse suivante : Département Urbanisme - Secrétariat de la Commission de concertation, boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles

- par e-mail à l'adresse suivante : urb.commissionconcertation@brucity.be

- via le formulaire en ligne sur le site internet de la Ville : <https://www.bruxelles.be/dossiers-soumis-enquete-ou-consultation-publique>

- oralement, auprès de l'agent désigné à cet effet au Département Urbanisme, chaque jour ouvrable, de 9h à 12h.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de Concertation qui se tiendra le **10/01/2020 à partir de 9h à la salle de commission de concertation (3^e étage), rue Léon Theodor 108 à 1090 JETTE.**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Bruxelles, le 25/11/2019

Par le Collège,
Le Secrétaire de la Ville,
Luc SYMOENS.

Le Bourgmestre,
Philippe CLOSE.

